



# Commune de Feillens

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Votants : 22 (V. Poli a donné pouvoir à S. Gonod)

Votes : Pour 22 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le quatre mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENES s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

**Présents** : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N, Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Renoud-Lyat C., Vermel N., Verne O. et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monerrat G., Vaissaud D.

**Excusés** : Mme Poli V. (a donné pouvoir à Gonod S.)

**Absent** : Mme Desnoyer J.

**Secrétaire de séance** : Laurence Boyer

### **Objet** : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du temps scolaire se fait en principe sur 4 jours et demi (incluant donc le mercredi matin). La réglementation prévoit cependant la possibilité d'une organisation dérogatoire, laquelle devant alors faire l'objet :

- d'une délibération en Conseil Municipal
- d'une demande du Maire adressée à L'inspection d'Académie
- d'un vote en Conseil d'école extraordinaire

Depuis la rentrée 2018, la commune a ainsi opté pour une organisation dérogatoire sur 4 jours, dérogation valable 3 ans et déjà renouvelée en 2021. Il convient donc de demander le renouvellement pour la rentrée 2024.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de proposer au Conseil d'école le maintien de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2024, selon les horaires suivants :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- 8h45/11h45 – 13h30/16h30

Pour copie conforme  
Le Maire

Guy BILLOUDET

Conseiller Départemental du Canton Replonges  
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône



Affiché le  
Le Maire,